

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par

M. Maillot, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit au titre des opérations projetées, des rencontres hebdomadaires entre les enfants inscrits dans les structures d'accueil et les résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes au sein d'un même bassin géographique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à légitimer une pratique déjà répandue et dont les effets bénéfiques ont été prouvés.

Les rencontres intergénérationnelles répondent à une demande des personnes âgées d'entrer en contact avec les plus jeunes, ainsi qu'à la nécessité d'appréhension par les plus petits du monde des adultes, ce qui favorisent la sociabilisation.

Ces visites sont un moment de convivialité et d'échange propice à l'épanouissement tant des personnes âgées que des jeunes enfants.

L'amendement a pour but d'intégrer l'existence de ces visites dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de de la rendre légitime sans pour autant faire peser de charge sur les services de l'État, la pratique étant déjà répandue et très peu coûteuse.